

Procès-verbal du conseil d'Administration

Séance du 10 avril 2025

000

000

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 09  
Nombres de votants : 08

Date de convocation : 01 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-sept heures, les membres du Conseil d'administration, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CANU.

Etaient présents : MMES GUIMARD, LESIEUR M. JEHANNE

Et représentants extérieurs : Mme DEVAUX. MM. MONTENOISE, SCIACALUGA, PLESSIS

Monsieur ELPRIN donne pouvoir à monsieur MONTENOISE

Etaient absent(s)/ excusé(s) : MMES BOULEAU, CLATOT, GUILLOT, BONNOIS,

Madame la Présidente annonce l'ordre du jour

Monsieur Éric JEHANNE est désigné en tant que secrétaire de séance

**Le PV de la réunion du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité**

**EXT Délibération n°2025-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET CAISSE DES ÉCOLES**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il apparaît un déficit de 25 076,56 €

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce sur l'approbation du compte de gestion 2024 du budget CAISSE DES ÉCOLES :**

Le conseil d'administration

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Mme la présidente ne prend pas part au vote.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
8	1	7	0	8	0	8

Ext Délibération n° 2025-05 B : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024 BUDGET CDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU Conseil d'administration  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres exprimés : 9  
VOTES :  
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-25 076,58
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> Ligne C02 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 398,98
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	72 322,42
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	72 322,42
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	72 322,42
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce sur l'affectation du compte du résultat 2024 du budget CDE, DÉCIDE  
D'APPROUVER l'affectation du compte de résultat pour l'exercice 2024 du budget CDE

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
8	1	8	0	9	0	9

## **Ext Délibération n° 2025-06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025– BUDGET CAISSE DES ÉCOLES**

Les communes appliquent les règles budgétaires et comptables des articles L.5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles I.2311-1 à L.2343-2 et R2311-2 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2024.

### **La section de fonctionnement s'équilibre à 397 000 €**

#### Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 s'élève à 86 400 €.

Le chapitre 012 se monte à 306 100 € (2 agents à temps complet au restaurant scolaire, 2 ATSEM et 3 agents techniques à temps non complet, salaires + charges sociales + assurances, cnas, prime exceptionnelle pouvoir d'achat)

Le chapitre 65 s'élève à 4 500 € représentant principalement les créances en non-valeur

En recettes de fonctionnement nous trouvons un résultat de fonctionnement reporté de 97 398,98 €.

Les atténuations de charges à hauteur 5 000 €

Le chapitre 70 s'élève à 78 000 € correspondant à la redevance garderie d'une part pour 20 000 € et la redevance cantine d'autre part pour 58 000 €.

Le chapitre 74 s'élève à 216 260 €, dont 211 430 € de subvention au titre de la commune de Menneval pour équilibre et 4830 € au titre des communes extérieures.

Les autres produits s'élèvent à 341,02€ (*dons divers*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L.5211-36 et R.5211-13.

Vu les avis de la commission compétente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débats et délibérés, le conseil d'administration

- **ADOPTE le budget primitif 2025 de la Caisse des Ecoles**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

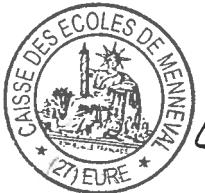
Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
8	1	8	0	9	0	9

M. Éric JÉHANNE



Secrétaire de séance

Mme Françoise CANU



Présidente